

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Noël  
4 décembre 2023

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 4 décembre 2023, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

MME Marie-Pier Leblanc  
Johanne Gagné  
Cathy Perreault

MM. Hugues Ouellet  
Guy Gendron  
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et greffière trésorière.

### **ORDRE DU JOUR**

152-2023

Il est proposé par, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

### **PROCÈS-VERBAUX**

153-2023

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Hugues Ouellet et résolu unanimement :

D'adopter les procès-verbaux du 6 et 27 novembre 2023, tel que présenté :

### **LES COMPTES À PAYER**

154-2023

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer au 4 décembre 2023, pour un montant de quarante-huit-mille-quatre-vingt-un et cinquante-quatre (48 081.54 \$). La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant sept-cent-trente-sept et quatre-vingt-six (737.86 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant de neuf-mille-quarante-deux et soixante-deux (9 041.62 \$) incluant un montant cinq-milles-trois-cent-quatre-vingt-seize et dix-neuf (5 396.19 \$) de salaire brut en administration.

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

### **BILLETS VAL D'IRÈNE**

155-2023

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Hugues Ouellet et résolu unanimement :

D'acheter 50 billets échangeables contre une demi-journée de ski ou de glisse à Val D'Irène. Les demi-journées débutent à 12 h sur une série de journée préétablies et ce pour l'année 2024.

**MANDAT SERVICE DE GÉNIE**  
**RÉFECTION DES 10<sup>E</sup>, 11<sup>E</sup> ET 12<sup>E</sup> RANG AINSI QUE LA ROUTE MCNIDER**  
**NORD-DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**  
**(PAVL) VOLET ACCÉLÉRATION**  
**N<sup>O</sup> SFP 154210828 DOSSIER N<sup>O</sup> YOK86839/N<sup>O</sup> DE FOURNISSEUR 68117**  
156-2023

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement :

De mandater le service de génie de La MRC de La Matapédia pour effectuer les travaux suivants concernant le projet de Réfection des 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> Rang ainsi que la Route McNider Nord:

- visite et relevé terrain des ponceaux qui n'ont pas été relevé antérieurement;
- étude géotechnique;
- étude écologique (si requise)
- révision des plans et devis et de l'estimation préliminaires
- suivi de la demande de modification auprès du MTMDET

**MANDAT SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**  
157-2023

Il est proposé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service 2023-37 du service d'aménagement et d'urbanisme de La MRC de La Matapédia pour une réflexion sur le développement résidentiel sur le territoire de la municipalité au coût de 3 837.96 \$. Ce montant est prévu au budget de l'année 2024.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 139-04)**

Avis de motion est donné par M. Guy Gendron, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme de manière à agrandir, au plan d'affectation, une affectation Cc (*commerciale centrale*) à même une partie de l'affectation P (*publique*) située dans la zone 41 P.

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2023 MODIFIANT**  
**LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 139-04)**  
158-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Noël est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme (règlement numéro 139-04) de la Municipalité de

Saint-Noël a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire agrandir, au plan d'affectation, une affectation Cc à même une partie de l'affectation P située dans la zone 41 P.

En conséquence, il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 217-2023 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 8 janvier prochain à la salle municipale située au 19-A, rue Turcotte à Saint-Noël à compter de 19H30.

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 139-04)**

#### **ARTICLE 1 PLAN D'AFFECTATION**

Le plan d'affectation du plan d'urbanisme (règlement numéro 139-04) est modifié par :

- 1° l'agrandissement de l'affectation Cc où se trouve la zone 37 Cc à même une partie de l'affectation P située dans la zone 41 P au plan de zonage du règlement de zonage numéro 141-04.

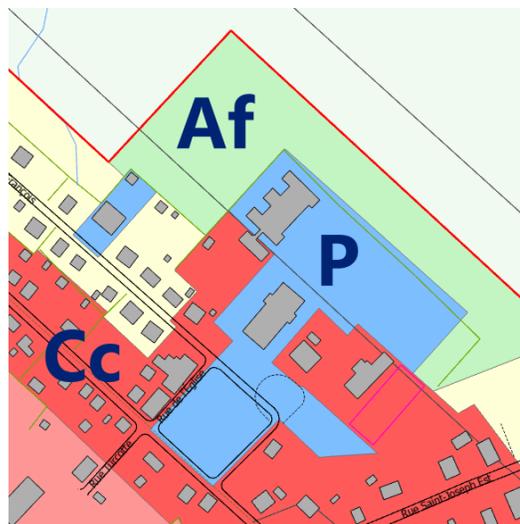
Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

#### **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

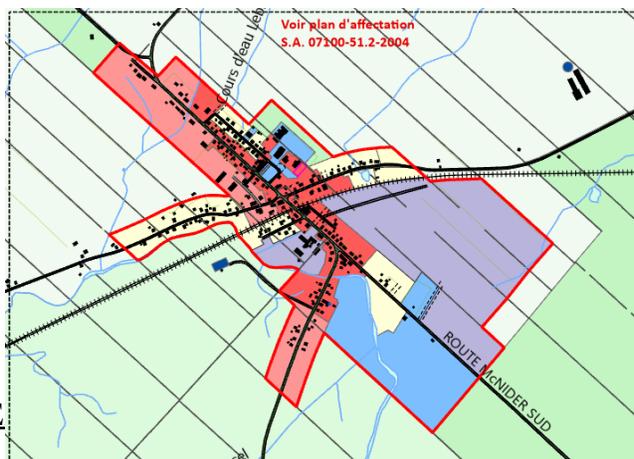
Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

#### **Règlement numéro 217-2023 - Annexe 1 Modifications apportées au plan d'affectation**

*Modification spécifiée au paragraphe 1° de l'article 1 (échelle 1:2500)*



Modification spécifiée au paragraphe 1° de l'article 1 (échelle 1:15000)



**RÈGLEMENT**

**NUMÉRO 141-04**

Avis de motion est donné par M. Hugues Ouellet, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à agrandir, au plan de zonage, la zone 37 Cc à même une partie de la zone 41 P.

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2023  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141-04**

159-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Noël est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 141-04 de la Municipalité de Saint-Noël a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au plan d'urbanisme, en cours de modification;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire agrandir, au plan de zonage, la zone 37 Cc à même une partie de la zone 41 P.

En conséquence, il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 218-2023 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 8 janvier prochain à la salle municipale située au 19-A, rue Turcotte à Saint-Noël à compter de 19H30.

# PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141-04

## ARTICLE 1 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 141-04 est modifié par :

1° l'agrandissement de la zone 37 Cc à même une partie de la zone 41 P.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

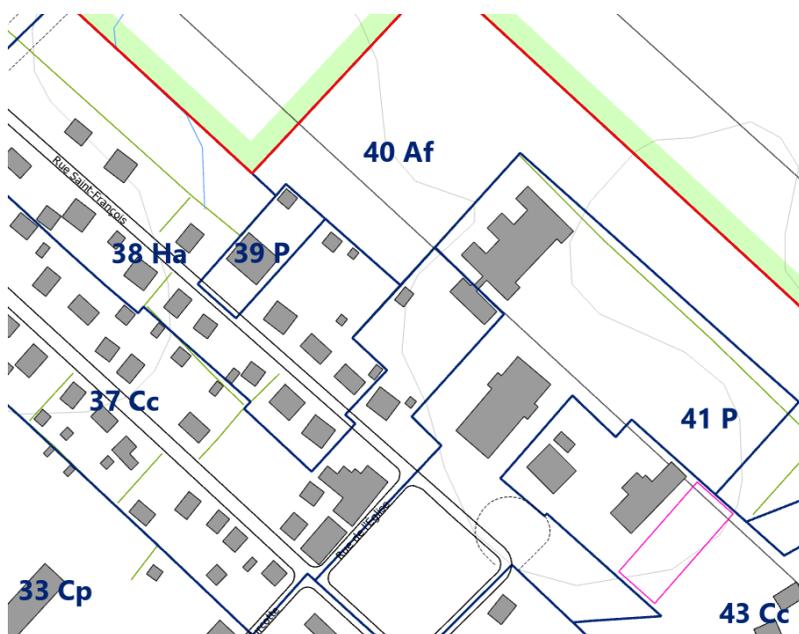
## ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

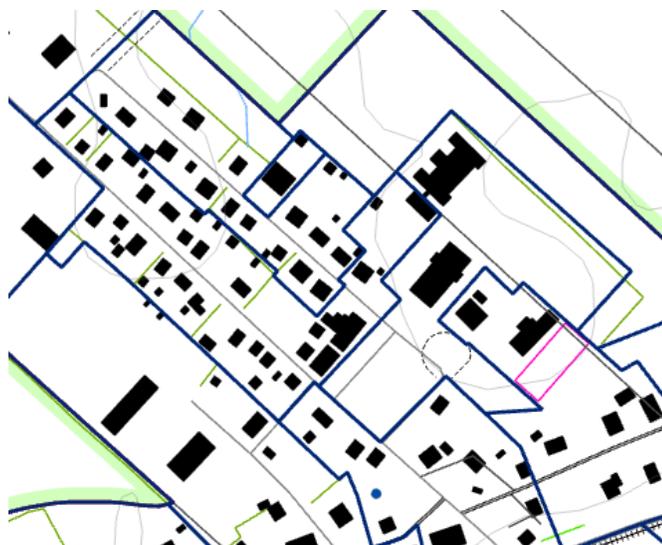
**Règlement numéro 218-2023 - Annexe 1**

Modifications apportées au plan de zonage

*Modification spécifiée au paragraphe 1° de l'article 1 (échelle 1:2500)*



*Modification spécifiée au paragraphe 1° de l'article 1 (échelle 1:15000)*



**CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ/VILLE DE (NOM) À LA RÉSERVE FINANCIÈRE CRÉÉE PAR LA MRC DE LAMATAPÉDIA EN PRÉVISION DE LA RÉVISION DES PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA (RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12)**

160-2023

Considérant qu'en vertu de l'article 1094.1 du *Code municipal*, une municipalité régionale de comté peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1094.2 du *Code municipal*, une réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a créé en 2009 un service d'urbanisme pour répondre aux besoins de l'ensemble des municipalités en matière d'urbanisme, notamment pour la révision des plans et règlements d'urbanisme (PRU) après la révision du schéma d'aménagement et de développement découlant de la mise en œuvre de la décision de la CPTAQ dans le cadre de la négociation de l'article 59 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles*, pour la révision desdits PRU suite à la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement et pour tout autres besoins des municipalités en matière d'urbanisme ;

Considérant que la révision du schéma d'aménagement et de développement a été reportée en attendant la publication des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que la MRC a entrepris l'élaboration d'un plan de développement durable « l'Écoterritoire habité » qui guidera la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement ;

Considérant que la révision des PRU des municipalités était initialement estimée à environ 400 000 \$ pour des travaux devant être réalisés de 2018 à 2021 ;

Considérant que la révision des PRU découlant de l'entrée en vigueur de la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement sera réalisée dès 2027, et ce jusqu'en 2030 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a créé une réserve financière portant sur cet objet par l'adoption du règlement no 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement no 2015-02 pour en préciser la durée et réviser le montant ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 du règlement numéro 2023-12, les municipalités qui souhaitent participer à cette réserve doivent le signifier par résolution du conseil municipal.

En conséquence, il est résolu unanimement que la municipalité de St-Noël :

1. Confirme à la MRC de La Matapédia sa participation à la réserve financière créée en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia par le règlement numéro 2023-12 ;

2. Accepte que soit prélevée annuellement auprès de la municipalité la quote-part spéciale au montant de (inscrire le montant) telle que décrite à l'annexe 1 de ladite réserve financière pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

**ANNEXE 1**  
**SOMMES À PRÉLEVER AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS CLIENTES POUR FINANCER**  
**LE MONTANT RÉSIDUEL PRÉVU À LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

	Réserve	Intérêts estimés sur réserve au 01-01-2027 taux à 5.32%	Coût estimé 2029	À combler	Répartition sur 4 ans			
					2024	2025	2026	2027
Sainte-Marguerite	17 471 \$	2 939 \$	27 453 \$	7 043 \$	1 761 \$	1 761 \$	1 761 \$	1 761 \$
Sainte-Florence	18 864 \$	3 174 \$	31 539 \$	9 501 \$	2 375 \$	2 375 \$	2 375 \$	2 375 \$
Causapscal	26 601 \$	4 475 \$	37 395 \$	6 319 \$	1 580 \$	1 580 \$	1 580 \$	1 580 \$
Albertville	18 279 \$	3 075 \$	28 815 \$	7 460 \$	1 865 \$	1 865 \$	1 865 \$	1 865 \$
Lac-Humqui	19 455 \$	3 273 \$	28 406 \$	5 678 \$	1 420 \$	1 420 \$	1 420 \$	1 420 \$
Saint-Léon-le-Grand	20 081 \$	3 378 \$	33 582 \$	10 123 \$	2 531 \$	2 531 \$	2 531 \$	2 531 \$
Sainte-Irène	21 501 \$	3 617 \$	32 492 \$	7 373 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$
Amqui	32 082 \$	5 397 \$	49 925 \$	12 446 \$	3 112 \$	3 112 \$	3 112 \$	3 112 \$
Lac-au-Saumon	24 238 \$	4 078 \$	37 804 \$	9 488 \$	2 372 \$	2 372 \$	2 372 \$	2 372 \$
Saint-Alexandre-des-Lacs	19 053 \$	3 206 \$	29 632 \$	7 373 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$
Saint-Tharcisius	18 392 \$	3 094 \$	29 496 \$	8 009 \$	2 002 \$	2 002 \$	2 002 \$	2 002 \$
Saint-Vianney	19 695 \$	3 313 \$	30 313 \$	7 304 \$	1 826 \$	1 826 \$	1 826 \$	1 826 \$
Val-Brillant	23 791 \$	4 003 \$	30 313 \$	2 519 \$	630 \$	630 \$	630 \$	630 \$
Sayabec	24 327 \$	4 093 \$	37 395 \$	8 975 \$	2 244 \$	2 244 \$	2 244 \$	2 244 \$
Saint-Cléophas	18 290 \$	3 077 \$	28 270 \$	6 903 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$
Saint-Moise	19 697 \$	3 314 \$	29 632 \$	6 621 \$	1 655 \$	1 655 \$	1 655 \$	1 655 \$
Saint-Noël	19 367 \$	3 258 \$	29 904 \$	7 279 \$	1 820 \$	1 820 \$	1 820 \$	1 820 \$
Saint-Damase	19 113 \$	3 216 \$	30 721 \$	8 392 \$	2 098 \$	2 098 \$	2 098 \$	2 098 \$
T.N.O.	19 704 \$	3 315 \$	29 924 \$	6 905 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>400 000 \$</b>	<b>67 297 \$</b>	<b>613 009 \$</b>	<b>145 712 \$</b>	<b>36 428 \$</b>	<b>36 428 \$</b>	<b>36 428 \$</b>	<b>36 428 \$</b>

**AVIS DE MOTION- TARIFICATION ET TAUX D'INTÉRÊTS 2024**

Mme Marie-Pier Leblanc donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il y aura adoption du règlement # 221-2024, fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensation pour l'exercice financier 2024.

\_\_\_\_\_  
Marie-Pier Leblanc

**PROJET ACTIVITÉS 2023-2024**

161-2023

Il est proposé par M. Hugues Ouellet, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Noël consent à ce que le projet Activités 2023-2024 soit déposé au Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales de la MRC de La Matapédia.

Pour la réalisation dudit projet estimé à **3 968 \$** un montant de **3 174.40 \$** sera demandé à la MRC de La Matapédia et un montant en argent de **241.60 \$** sera assumé par la Municipalité de Saint-Noël.

Enfin, la Municipalité de Saint-Noël assigne Mme Delphine Charmoille comme mandataire du projet auprès de la MRC de La Matapédia.

**DÉPÔT DU BILAN 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE.**

**ACCEPTATION DU BILAN 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

162-2023

Il est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

D'accepter le bilan 2022 sur la gestion de l'eau potable, tel que présenté.

**CONCERNANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ÉTUDE EN GESTION DOCUMENTAIRE REGROUPEE**

163-2023

- Considérant que la Loi sur les archives et la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels comportent différentes obligations quant à la gestion documentaire des municipalités;
- Considérant que la la municipalité de St-Noël a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Considérant que la MRC de La Matapédia, la Ville de Causapscal, la Ville d'Amqui, et les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase ont manifesté leur intérêt envers un projet d'étude en gestion documentaire regroupée et désirent présenter le projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale (partie 1 - études et diagnostics) du Fonds régions et ruralité;
- Considérant que la MRC de La Matapédia (résolution CM 2023-294) accepte d'agir à titre d'organisme porteur du projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Cathy Perreault, appuyée par M. Hugues Ouellet il est résolu unanimement :

- Que le conseil de la municipalité de St-Noël s'engage à participer au projet d'étude en gestion documentaire regroupée et à en assumer une partie des coûts;
- Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Que le conseil nomme la MRC de La Matapédia comme organisme responsable du projet.

**CONCERNANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (PROJETS STRUCTURANTS) – ÉTUDE EN GESTION DOCUMENTAIRE REGROUPEE**

164-2023

- Considérant que la Loi sur les archives et la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels comportent différentes obligations quant à la gestion documentaire des municipalités;
- Considérant que la MRC de La Matapédia, la Ville de Causapscal, la Ville d'Amqui, et les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase ont manifesté leur intérêt envers un projet d'étude en gestion documentaire regroupée et désirent présenter le projet dans le cadre du soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la MRC de La Matapédia (résolution CM 2023-294) accepte d'agir à titre d'organisme porteur du projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Cathy Perreault, appuyée par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

- Que le conseil de la municipalité de St-Noël s'engage à participer au projet d'étude en gestion documentaire regroupée et à en assumer une partie des coûts;
- Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du soutien aux projets structurants du Fonds régions et ruralité;
- Que le conseil nomme la MRC de La Matapédia comme organisme responsable du projet.

### **PROJET INTERMUNICIPAL- ACHAT DE GÉNÉRATRICES SUR ROUES** 165-2023

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Noël a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Val-Brillant, Sayabec, St-Cléophas, St-Moïse, St-Noël et St-Damase désirent présenter un projet d'achat de quatre génératrices sur roues dans le cadre de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu unanimement que :

1. Le conseil de la municipalité de St-Noël s'engage à participer au projet d'achat de quatre génératrices sur roues et à assumer une partie des coûts.
2. Le conseil de la municipalité de St-Noël autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
3. Le conseil de la municipalité de St-Noël nomme la Municipalité de St-Damase organisme responsable du projet;
4. Le conseil de la municipalité de St-Noël mandate et autorise M. Gilbert Marquis, maire et Mme Manon Caron, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de St-Noël, tous les documents nécessaires pour participer audit programme "*Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*" dans le cadre du projet d'achat de quatre génératrices sur roues.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** 150-2023

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Hugues Ouellet et résolu unanimement :

De lever la séance à 21 h 15.

---

Gilbert Marquis  
Maire

---

Manon Caron  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

M. Gilbert Marquis, maire